



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE : ENFANCE JEUNESSE

Affaire suivie par : Julien ROBERT

N°D2024-50-EJ

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS – DEMANDE DE SUBVENTION CAF- ACHAT MINI-BUS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne délégation, en matière de finances, pour la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés, pour la validation et l'amendement des plans de financements possible ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot en matière « Enfance-Jeunesse » et notamment la création « d'un accueil de loisirs adolescent » depuis 2017 ;

Vu la délibération n°2018C-98-EJ en date du 28 juin 2018 approuvant le Projet Éducatif des Accueils Collectifs de mineurs de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la nécessité de véhicules de transport pour les déplacements des jeunes du territoire lors des diverses animations proposées ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter auprès de la CAF une subvention pour l'achat de mini-bus ;

2°) – De valider le plan de financement ci-dessous ;

INVESTISSEMENT VEHICULES SERVICE JEUNESSE			
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
Véhicule 9 places N°1	37 001,76 €	AUTO-FINANCEMENT	48 102,26 €
Véhicule 9 places N°2	37 001,76 €	CAF 47	25 901,24 €
TOTAL DEPENSES	74 003,52 €	TOTAL DEPENSES	74 003,50 €

3°) – De signer et d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que les dépenses seront prévues au Budget Primitif 2024.

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240227-D2024_50_EJ-AR
Reçu le 08/03/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2024



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 08 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 08 mars 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com